INFONET POUR LE CHOIX DE LEUR STATUT PAR LES COMMUNAUTÉS MEMBRES DE MONASTIC
MARS 2023

Lors de l'Assemblée générale de Monastic du 14 février dernier, une modification des Statuts de l'association a été votée. Le principal point portait sur la distinction entre les deux types de membres actifs ou sympathisants.

Il revient maintenant à chaque communauté de formuler son choix.

Les articles précisant les droits et devoirs de ces 2 catégories sont principalement les articles 4, 5 et 12. Ce document se trouve dans l'intranet du site de MONASTIC (infonet 817).

Pour vous aider à mieux cerner la différence, vous trouverez ci-dessous un tableau synthétisant les 2 possibilités :

	Membre actif	**Membre sympathisant**
Profil	Communauté monastique ou assimilée (SDM, CMF, autre reconnaissance par autorité ecclésiastique)	
Engagement	Engagement substantiel - Présence ou représentation (pouvoir…) aux AG - Règlement de la cotisation	Engagement limité - Présence ou représentation aux AG dans la mesure du possible - Éventuellement règlement d'une cotisation d'un montant minimal
Possibilité de demander l'usage de la marque Monastic	Oui	Non
Possibilité d'assister aux sessions de formation	Oui	Oui
Droit de vote aux AG	Oui	Non
Possibilité pour un membre de la communauté d'être nommé administrateur / trice	Oui	Oui
Possibilité de demander la tenue d'une AGE	Oui	Non
Réception des Infonets	Oui	Oui
Possibilité de paraître sur le site Monastic	Oui	Oui

Vous voudrez bien envoyer votre réponse au secrétariat de **MONASTIC au plus tard le 31 mars 2023:**

Communauté de :

Adresse :

Représentée par :

Demande à être : (rayer la mention inutile)

- ➲ **Membre actif**
- ➲ **Membre sympathisant**

Fait à le